

Réunion du conseil municipal du 20 décembre 2021 Compte rendu intégral et délibérations

Le conseil municipal de la commune de Commana s'est réuni le lundi 20 décembre 2021 à 20 heures, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux en exercice :

Mme Patricia QUERE – M. David QUEINNEC – M. Denis GODEC – Mme Nathalie CORLOUER – M. Kevin LOISEL – Mme Florence LE MER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. YVAN LEDEMÉ - M. Benoit BARANTAL - Mme Valérie POULIQUEN - Mme Magali DA ROSA COELHO,

à l'exception de :

- Mme Fanny SAINT-GEORGES, qui avait donné pouvoir à M. David QUEINNEC,
- M. Ludovic LE BRAS, qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN.

Date de la convocation : le 16 décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER

A l'ordre du jour :

- Droit de préemption urbain
 - Demandes de subventions pour investissement : DETR 2022, Finistère 2030 (Département)
 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022
 - Convention CAL
 - Convention RASED
 - Convention CAF
 - Délibération noms de village et voies
 - Délibération Nom pour la médiathèque
 - Délibération "avantage en nature"
 - Questions diverses et informations
-

Délibération n° 2021 - 59 : Abrogation de la délibération en date du 29 septembre 2008 et instauration du droit de préemption urbain en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme

M. le Maire expose que la commune est dotée d'une carte communale adoptée par délibération du conseil municipal le 19 janvier 2006 et par arrêté préfectoral le 10 avril 2006.

Par une délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008, le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones constructibles de la carte communale en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de réviser le champ d'application géographique de ce droit dans les conditions fixées à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, après avoir procédé à l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2008 instaurant le droit de préemption urbain.

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme précise que la délibération instaurant le droit de préemption urbain désigne les périmètres sur lesquels il s'exerce et détermine l'équipement ou l'opération projetés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer le DPU sur les terrains suivants :

- parcelles sur lesquelles la commune a pour projet de créer un quartier à vocation principale d'habitat afin de développer l'offre en logements, cadastrées :

- Section A n° :2401, 1424, 2097,1290,1798,

- Section A, zone B5 de la ZPPAU, n° 1929,1341,1928,1333, 1332,1808, 1703, 1645, 1644, 1662, 1663, 1664, 1807, 2202, 2201, 2238, 2381, 2380, 2378, 2377, 2237, 2382, 2383, 2384,

- Section C n° 364, 368.

- parcelles sur lesquelles la commune a pour projet de créer un équipement collectif, cadastrées section A n° 2138, 1558, 1560, 1577, 1578, 1579, 1581, 1582, 1987,1988, 2241.

- parcelles A n°1408, A n°1426 A n°1427, A n°1428, A n°1435, A n°1436 (p), A n°1442, A n°1443, A n°1445, A n°1448, A n°1450, A n°1451, A n°1459, A n°1461, A n°2203, A n°2204, A n°2205, A n°2206, A n°2207, A n°2209, A n°2210, A n°2211, A n°2212, A n°2154, A n°2156, A n°2157, A n°2170, A n°2171, A n°2172, A n°2173, A n°2195, A n°2196, A n°2207, A n°2245, A n°2246, A n°2247, A n°2248, A n°2249, A n°2250, A n°2251, A n°2284, A n°2348, A n°2349, A n°2350, A n°2351 de manière à aménager et étendre l'espace d'activités économiques de Ty Douar.

- d'abroger la délibération en date 29 septembre 2008 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones constructibles de la carte communale

Il est rappelé que le maire dispose de la délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain en vertu de la délibération en date du 8 juin 2020.

La délibération fera l'objet des mesures de publicité et les notifications fixées aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

Délibération n° 2021- 60 : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en maison d'accueil des professionnels de santé, au titre de la DETR 2022

Par un courrier du 19 octobre 2021, M. le préfet du Finistère informait le Maire de l'ouverture de la campagne *appel projets DETR - Programmation 2022*. La collecte de dossier est ouverte jusqu'au 31 décembre 2021. Le courrier précise les catégories d'opérations éligibles.

Parmi les thématiques prioritaires fléchées, il y a notamment *la mise à disposition de locaux pour faciliter l'installation de professionnels de santé*. Il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour un programme de travaux nécessaires à la réhabilitation l'ancienne mairie en maison d'accueil des professionnels de santé, pour un montant de 107 000€.

Le plan de financement de ce programme ainsi que l'estimatif des travaux sont présentés ci-dessous :

Plan de financement

<u>Subventions sollicitées :</u>	Montant en €
• Etat au titre du DETR 2022.....	53 500,00€
<i>Soit 50% de 107 000€</i>	
• Département au titre du Pacte Finistère 2030.....	26 750,00€
<i>Soit 25% de 107 000€</i>	
• EPCI.....	5 350,00€
<i>Soit 5% de 107 000€</i>	
<u>Total des subventions sollicitées.....</u>	85 600,00€
<i>soit 80%</i>	
<u>Autofinancement et emprunt.....</u>	21 400,00€
<i>soit 20%</i>	
Total général de l'opération HT:	107 000,00€
Avance de TVA 20%	21 400,00€
Total général de l'opération TTC:	128 400,00€

Estimatif des travaux

<u>Travaux</u>	Coût HT en €
Création de toilettes PMR	5 000,00 €
Remplacement de menuiseries intérieures et isolation phonique - cloisons	20 000,00 €
Peinture et sol	10 000,00 €
Ravalement et étanchéité – traitement d'humidité	15 000,00 €
Refonte du réseau téléphonique et informatique	7 000,00 €
Réfection de la toiture	50 000,00 €
Total HT	107 000,00 €
TVA 20%	21 400,00 €
Total TTC	128 400,00 €

Délibération n° 2021-61 : Demande de subvention pour des travaux de remplacement de menuiseries et au groupe scolaire au titre de la DETR 2022

Par un courrier du 19 octobre 2021, M. le préfet du Finistère informait le Maire de l'ouverture de la campagne de réception de DETR 2022. La collecte de dossier est ouverte jusqu'au 31 décembre 2021. Le courrier précise les catégories d'opérations éligibles. Parmi les thématiques prioritaires fléchées, il y a notamment *les projets de construction et de rénovation de bâtiments scolaires*. Il est proposé au conseil municipal de valider le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour compléter le programme de financement de travaux de remplacement de menuiseries au groupe scolaire, pour un montant de 70 000€.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Financement :

- Subventions obtenues:

Au titre du DSIL 2021 - *Soit 42.86% x 70 000€* 30 000,00€

Financement :

- Subventions sollicitées:

Au titre du DETR 2022 - *Soit 37.14% x 70 000€* 26 000,00€

- Autofinancement et emprunt

soit 20%..... 14 000,00€

Total général de l'opération HT: 70 000,00€

Avance de TVA 14 000,00€

Total général de l'opération TTC: 84 000,00€

Délibération n° 2021-62 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif.

ARTICLE	LIBELLE NATURE	BUDGET 2021 EN €	Autorisation de paiement 2022 dans l'attente du vote du BP
202	Révision des documents d'urbanisme	3 000 €	750 €
2031	Frais d'études	72 176 €	18 044 €
2088	Autres immobilisations	20 000 €	5 000 €
Total chapitre 20		95 176 €	23 794 €
21318	Autres bâtiments publics	2 000 €	500 €
2152	Installation de voirie	7 000 €	1 750 €
21534	Réseaux d'électrification	17 100 €	4 275 €
21561	Matériel roulant	40 000 €	10 000 €
21578	Autre matériel et outillage	2 000 €	500 €
2183	Matériel de bureau et inf.	21 000 €	5 250 €
2184	Mobilier	9 000 €	2 250 €
2188	Autres immobilisations corp.	17 300 €	4 325 €
Total chapitre 21		115 400 €	28 850 €
2313	Constructions	594 810 €	148 702 €
2315	Installations, Matériel....	84 942 €	21 236 €
Total chapitre 23		679 752 €	169 938 €

Convention communes / CAL

Renouvellement de la convention arrivée à échéance. L'examen de ce dossier est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal, dans l'attente de précisions complémentaires.

Délibération n° 2021 – 63 : Convention RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune participe au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés mis en place en 1990 sur la circonscription de l'éducation nationale de Landerneau. Il intervient à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les écoles publiques des communes membres. La convention liant les communes et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, a été signée le 07/11/2018 pour une durée de trois ans.

Une nouvelle convention, ayant pour objet de préciser les moyens matériels mis à disposition du RASED par les communes et de définir les modalités de répartition des charges correspondantes entre les communes est proposée à l'adoption des communes, pour une nouvelle période de trois ans.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention RASED,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2021 – 64 : Convention territoriale globale 2022-2025 entre la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire

Le Maire présente la question.

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) réorganise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG), sur une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, associant la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire.

Cette CTG a vocation à remplacer les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui donnent lieu à la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) venant soutenir le fonctionnement des services aux familles sur le territoire (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents-enfants, etc.). Dorénavant, le soutien financier de la CAF aux structures s'opérera directement entre la CAF et le gestionnaire de la structure, sans transiter par la CCPL.

Sur le territoire de la CCPL, la CTG se nomme « Projet territorial de cohésion sociale » et aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires (CAF, CD29, CCPL, communes) depuis mai 2021 et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux pour le territoire et découlant sur des priorités d'actions arrêtées lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021. Ce plan d'action pouvant être amendé annuellement au regard du travail mené au sein de groupes de travail thématiques composés d'élus et/ou de professionnels du territoire.

La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires.

Ayant entendu son rapporteur ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires.
- précise que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 2021 – 65 : Dénomination des voies et des lieux-dits de la commune.

En complément de la délibération 2021-42 du 06/09/2021 portant sur le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et de la délibération 2021-49 du 21/10/2021 validant la prise en charge au budget communal des frais de numérotation, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la dénomination des voies et des lieux-dits de la commune.

Il est proposé de valider en outre la double forme « nom d'usage et forme correcte OPAB » (Ofis Publik Ar Brezhoneg - Office Public de la Langue Bretonne) pour les rues et lieux-dits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la liste des dénominations des voies et lieux-dits de la commune,
- valide la double forme « nom d'usage et forme correcte OPAB »
- dit que cette liste demeurera annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2021 – 66 : Personnel communal : avantages en nature

Références : arrêtés ministériels des 10 et 20/12/2002 (JO du 27/12/2002)

M. le Maire expose que pour ce qui concerne la commune, les agents travaillant au service de restauration scolaire bénéficient d'avantages en nature constitués par le repas de midi. Cet avantage est évalué conformément à la réglementation en vigueur et fait l'objet de cotisations sociales. Il propose au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les emplois donnant lieu à attribution d'avantages en nature, sous la forme de repas :

- Agents du service de restauration scolaire municipal
- Postes concernés : cuisiniers, aides de cuisine (3 agents)
- Avantages en nature attribués pour chaque jour de présence effective au travail.

A l'unanimité le conseil municipal adopte cette proposition

Délibération n° 2021 – 72 : Dénomination de la médiathèque communale

M. le Maire rend compte à l'assemblée des résultats du sondage organisé par la commission culture auprès de la population en vue de dénommer la médiathèque municipale installée Place du Champ de Foire.

Sur proposition de la commission culture,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un nom à la médiathèque municipale et qu'elle sera dénommée « Les mots d'Arrée ».

Questions diverses et informations

Délibération n° 2021 – 67 : Admission en non - valeur

M. le Maire expose au conseil municipal la demande présentée par Mme la Trésorière municipale d'admission en non - valeur d'une somme globale de 553,79 € concernant les exercices 2017 et 2020. Le conseil municipal décide qu'il y a lieu dans un premier temps de solliciter la commune de Botmeur en vue de recouvrer une partie des sommes concernées, soit 505,85 €, correspondant à des frais de scolarité.

Délibération n° 2021 -68: Eau du Ponant – approbation du rapport aux actionnaires 2021 relatif à l'exercice 2020

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport aux actionnaires 2021 de la société publique locale Eau du Ponant, concernant l'exercice 2020, en précisant que la Commune de COMMANA est devenue actionnaire d'Eau du Ponant en 2021. Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, ce rapport est soumis pour approbation au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce rapport par 14 voix pour, 1 abstention.

Délibération n° 2021 – 69 : Création d'un périmètre d'intervention foncière sur le secteur « Haute Vallée de l'Elorn » sur les communes de SIZUN et de COMMANA

Le Conseil départemental mène depuis de nombreuses années le long de la ligne de crêtes des Monts d'Arrée des acquisitions foncières au titre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles. Le Département est ainsi propriétaire de près 400 hectares répartis sur les communes de SIZUN et de COMMANA.

Le Département propose de poursuivre cette maîtrise foncière dans un secteur regroupant les sources de l'Elorn à l'Ouest, la tourbière du Mougau au Nord, le Roc'h Trévezel à l'Est et Menez Kador au Sud.

Ce secteur présente un réel intérêt départemental en raison de la qualité écologique et paysagère des milieux concernés.

Le site abrite, en effet, le complexe de landes et de tourbières le plus important en Bretagne. Intégré au réseau Natura 2000 justifié par la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire, le site accueille des espèces animales et végétales rares et protégées.

Le périmètre d'intervention foncière proposé par le Département est à cheval sur les communes de SIZUN et de COMMANA . Il couvre une superficie de 1063 hectares environ.

La mise en place d'un tel périmètre d'intervention foncière permettra au Conseil départemental d'engager une démarche de négociations actives à l'amiable auprès des propriétaires par l'intermédiaire de son mandataire foncier, la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI).

Cette maîtrise foncière permettra à terme :

- la préservation de ce paysage caractéristique des Monts d'Arrée ;
- la protection des milieux naturels en particulier les zones humides et les landes tourbeuses et/ou mésophiles,
- la constitution d'unités foncières cohérentes favorisant des opérations de gestion (fauche de landes, pastoralisme) et évitant ainsi une fermeture des milieux naturels.

Le maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise en place du périmètre d'intervention foncière, tel que décrit ci-dessus.

Délibération 2021 – 70 : Renouvellement de l'abonnement de la commune à l'application Panneau Pocket

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler son abonnement à l'application Panneau Pocket. Il choisit un abonnement sur une période de trois ans (+ offre promotionnelle d'un semestre supplémentaire).

Le tarif est de 690 € TTC, ramené à 540 € TTC en raison de l'adhésion de la commune à l'association des maires ruraux.

Délibération n° 2021 - 71 : Gratification au personnel communal

M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder au personnel communal une gratification en remerciement des efforts produits :

- pour maintenir la qualité du service public malgré la pandémie qui dure depuis de très nombreux mois,
- pour réaliser dans les meilleures conditions le déménagement des services de la mairie dans ses nouveaux locaux, début décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'ensemble du personnel communal permanent en poste dans le courant de l'année 2021 une gratification de 150 € par agent,
- autorise M. le Maire à passer commande des pochettes de bons d'achat correspondants auprès du réseau 100% Haut Finistère, via les services de la CCI Métropole Océane.

Communes du Patrimoine Rural de Bretagne - Réévaluation du label

Mme Patricia QUÉRÉ informe que les membres du comité de suivi du label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » ont émis un avis favorable à l'unanimité au renouvellement du label pour 7 ans (2028). Lors de la délibération, le comité a fait remarquer :

- le dynamisme de la part de la municipalité, des associations locales et des partenaires locaux pour la mise en place d'actions, réalisées et à venir, pour la sauvegarde et la valorisation des patrimoines ; le comité a souligné la pertinence de solliciter les partenaires (CAUE, ABF, Ecomusée des Monts d'Arrée, PNRA et associations) ;
- la création d'une commission extra-municipale pour travailler sur les sujets liés au patrimoine ;
- le projet de mise en place d'une taxe sur la vacance si le bâti est non occupé selon des critères ;
- de nombreux dossiers travaux déposés via le label de la part de la municipalité et des particuliers grâce au relais du secrétariat de la mairie ;
- un paysage de très grande qualité et un habitat spécifique (maison à avancée) en campagne ;
- une commune avec très peu de moyens mais initiant des actions autour de son patrimoine.

Le comité technique encourage au ravalement des façades dans le bourg ;

Le renouvellement du label est un encouragement à poursuivre le travail.

La diffusion d'un document technique présentant l'ensemble des aides régionales au titre des communes labellisées est prévu en février-mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 heures 06 minutes.

Pièce annexe à la délibération n° 2021_65 : Dénomination des voies et lieux-dits de la commune.

Réunion du conseil municipal du 20 décembre 2021

Table des matières

Délibération n° 2021 - 59 : Abrogation de la délibération en date du 29 septembre 2008 et instauration du droit de préemption urbain en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.....	1
Délibération n° 2021- 60 : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en maison d'accueil des professionnels de santé, au titre de la DETR 2022	2
Délibération n° 2021-61 : Demande de subvention pour des travaux de remplacement de menuiseries et au groupe scolaire au titre de la DETR 2022.....	3
Délibération n° 2021-62 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif.....	4
Convention communes / CAL	4
Délibération n° 2021 – 63 : Convention RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)	5
Délibération n° 2021 – 64 : Convention territoriale globale 2022-2025 entre la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire	5
Délibération n° 2021 – 65 : Dénomination des voies et des lieux-dits de la commune.....	6
Délibération n° 2021 – 66 : Personnel communal : avantages en nature	6
Délibération n° 2021 – 72 : Dénomination de la médiathèque communale.....	6
Questions diverses et informations.....	6
Délibération n° 2021 – 67 : Admission en non - valeur	6
Délibération n° 2021 -68: Eau du Ponant – approbation du rapport aux actionnaires 2021 relatif à l'exercice 2020	7
Délibération n° 2021 – 69 : Création d'un périmètre d'intervention foncière sur le secteur « Haute Vallée de l'Elorn » sur les communes de SIZUN et de COMMANA.....	7
Délibération 2021 – 70 : Renouvellement de l'abonnement de la commune à l'application Panneau Pocket.....	7
Délibération n° 2021 - 71 : Gratification au personnel communal.....	8
Comptes rendus de commissions et du conseil communautaire.....	Erreur ! Signet non défini.
Communes du Patrimoine Rural de Bretagne - Réévaluation du label	8
Pièce annexe à la délibération n° 2021_65 : Dénomination des voies et lieux-dits de la commune... ..	8

Réunion du conseil municipal du 20 décembre 2021

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	Absente, pouvoir donné à David QUEINNEC
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	Absent, pouvoir donné à Valérie POULIQUEN
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	